



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220921DEL01

OBJET :

URBANISME –  
RETROCESSION PAR  
LA SAFER AU PROFIT  
DE LA VILLE DE LA  
PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION  
A131

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/  
REPRÉSENTÉS : 27

NOMBRE DE  
VOTANTS : 27

Le 21 septembre 2022 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Esplanade Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

M. Cédric AOUN ; M. Pascal GILLES ; M. Philippe DA-RIN ; M. Fabien TANTI ; Mme Françoise POIRRIER ; M. Gilles GAILLARD ; M. Fernando MENDES ; M. Hakan KARACIGER ; M. Gil GOMES ; M. Hassan AHSSAKOU ; M. Florent BEQUIGNON ; M. Julien SAUVE ; M. Yvon ROSCONVAL ; M. Cyrille ARZEL ; M. Ahcène MEBARKI ; Mme Sophie KERIGNARD ; Mme Frédérique MAHER ; Mme Anne LAPORTE ; Mme Souad BENDJEDDOU ; Mme Line WENZEL ; Mme Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR ; Mme Melody SENAT ; M. Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Catherine EVANO à M. Pascal GILLES ;  
Mme Fabienne TANTI à M. Philippe DA-RIN ;  
M. Christophe MARGAT à M. Fernando MENDES ;  
Mme Christèle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES.

ABSENTS :

Mme Valérie LEFUEL-DUVAL ; Mme Bérengère VOILLOT ; M. Marc FONTAINE ; Mme Valérie LENORMAND ; Mme Amandine BESNOIT ;  
Mme Paméla BUQUET-MAIRE.

.../...





OBJET : URBANISME – RETROCESSION PAR LA SAFER AU PROFIT DE LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A131

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code forestier,

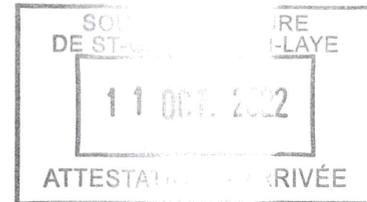
VU la délibération n°20200703DEL05 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune de Triel-sur-Seine et la SAFER en date du 9 juillet 2018,

VU la déclaration d'intention d'aliéner,

VU le courrier de la SAFER,

VU l'avis rendu par la Commission dans sa séance du 7 septembre 2022,



**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle non bâtie, cadastrée A131, située en zone naturelle préservée (NPr) du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en espace naturel sensible, en espace boisé classé, et inclus dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 dénommée « Forêt de l'Hautil ».

**CONSIDÉRANT** que la ville a manifesté auprès de la SAFER son souhait d'acquérir ladite parcelle en vue d'assurer durablement la préservation du site telle que définie dans le document d'urbanisme et autres mesures de protection en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que la SAFER a donc exercé son droit de préemption au prix de vente notifié de 5 000 euros,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité [7 ABSTENTIONS : Mmes Sophie KÉRIGNARD, Anne LAPORTE, Frédérique MAHER, Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Line WENZEL, Souad BENDJEDDOU et M. Hassan AHSSAKOU),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'ACQUERIR** par rétrocession la parcelle bâtie, cadastrée section A131 située au lieu-dit « l'Hautil » sur la commune de Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 5910 m<sup>2</sup>, au prix de vente notifié de cinq mille euros (5 000 euros), à cela s'ajoute les frais supportés par la SAFER à hauteur de mille cinq cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (1571,20 euros), soit un prix total de six mille cinq cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (6571,20 euros). Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

- 6 OCT. 2022



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*